



C.A.M.S.

CLUB D'AEROMODELISME MARCY-SAVIGNY

Règlement intérieur

Préambule :

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association, de préciser les règles régissant les rapports entre les membres du club et définir les conditions d'utilisation des équipements mis à leur disposition afin que chacun puisse profiter au mieux des plaisirs de notre activité.

Article 1 :

Toute adhésion au club implique une prise de connaissance et une acceptation du présent règlement par l'intéressé.

Article 2 :

Les activités du club et l'utilisation des équipements sont réservés aux membres du club ou à leurs invités licenciés.

Tout invité non licencié doit être accompagné par un membre licencié possédant la QFIA, et est sous la responsabilité de ce dernier.

Article 3 :

Est considéré comme membre du club toute personne ayant signé un bulletin d'adhésion et acquitté sa cotisation annuelle incluant le montant de sa licence FFAM.

Toute personne titulaire d'une licence FFAM délivrée par un autre club et désirant participer de façon régulière à nos activités pourra adhérer au club en payant une cotisation diminuée du montant de la licence FFAM.

Peut être invitée toute personne titulaire d'une licence FFAM accompagnée d'un membre du club et désirant ponctuellement utiliser un de nos équipements. Dans ce cas elle est soumise aux mêmes obligations que les membres du club.

Article 4 :

Tous les nouveaux adhérents doivent pouvoir produire (comme pour toute activité sportive) un certificat médical d'aptitude à la pratique de notre sport.

Article 5 :

Bien que l'aéromodélisme soit une activité individuelle, chaque membre du club a le devoir de participer à la vie collective de celui-ci comme par exemple l'entretien du terrain, la préparation de nos manifestations, les assemblées générales, ...

Article 6 :

Afin de respecter l'objectif du club de promouvoir notre sport, chacun doit aider les débutants à progresser en partageant leurs connaissances et leur expérience.
Lors de vol en écolage le ou les moniteurs école sont prioritaires sur tous les autres vols.

Article 7 :

Les usagers ont la possibilité de laisser à l'atelier leur modèle en cours de construction mais le club ne pourra être tenu pour responsable du matériel laissé en dépôt. La place disponible étant limitée, il est impossible de conserver indéfiniment ce matériel. Un matériel laissé durant la saison « S » sera considéré comme abandonné si son propriétaire ne l'a pas récupéré à l'expiration d'un délai de quatre mois suivant le début de la saison « S+1 » (Janvier). Le club se réserve le droit d'en faire l'usage qu'il désire.

Article 8 :

En toute circonstance chacun doit porter une attention toute particulière à respecter et faire respecter les règles de sécurité en particulier celles s'appliquant à l'utilisation du terrain dont le règlement est joint en annexe.

Article 9 :

Chacun est responsable de son matériel et des conséquences qui pourraient découler de son utilisation.

Tout accident doit faire l'objet, dans les 48 heures, d'une déclaration à la FFAM contresignée par le président afin de pouvoir bénéficier de l'assurance de la fédération.



Article 10 :

Tout manquement à ce présent règlement pourra être sanctionné.

A la demande d'un des membres du club, dont le président apprécie la justification, celui-ci réunit le bureau ou le Conseil d'Administration. Après avoir entendu les deux parties le bureau délibère et prend une décision à la majorité.

L'avertissement ou la sanction est porté par écrit à la connaissance de l'intéressé.

Règlement adopté le 19 novembre 2016 par le Bureau.

Le Président

Signature de l'adhérent

Mention lu et approuvé
Signature des parents pour les mineurs